

TENTE DES NATIONS

APPEL URGENT

21 août 2024

Depuis 1991, la famille Nassar continue de lutter pacifiquement pour empêcher la confiscation de sa ferme, la Tente des Nations, située dans la zone C de la Cisjordanie occupée, en Palestine. Alors que la situation continue de s'aggraver, elle a besoin de votre aide urgente.

Alors que tous les regards sont tournés vers Gaza, de plus en plus de terres palestiniennes sont confisquées en Cisjordanie. La famille Nassar n'y a pas échappé : le 13 mars 2024, les Israéliens ont soudainement commencé à construire une route sur leur propriété privée. Le 21 mars 2024, la construction d'une deuxième route a commencé qui, si elle se poursuivait, empiéterait sur les terres de la famille.

N'ayant reçu aucune réponse des autorités militaires israéliennes concernant la construction d'une route sur la propriété privée de la famille Nassar, l'avocat des Nassar a fait appel à la Cour suprême, qui avait précédemment statué que leurs terres ne devaient pas être touchées pendant que les Nassar poursuivaient leur processus de réenregistrement. Le 21 avril 2024, la Cour suprême a émis une ordonnance interdisant à l'État de faire quoi que ce soit sur les terres des Nassar jusqu'à nouvel ordre, et l'État a eu jusqu'au 16 mai 2024 pour répondre à cette ordonnance de la Cour.

Le 27 avril 2024, des colons israéliens ont commencé la construction d'une troisième route sur les terres des Nassar. Cette route monte de la vallée jusqu'au sommet de la colline et serait finalement reliée à la première route en construction. Le 16 mai 2024, l'État a informé l'avocat des Nassar qu'aucune construction ne devait avoir lieu sur les terres des Nassar et a demandé un délai jusqu'au 5 juin 2024 pour vérifier la situation. Le 27 mai 2024, des colons israéliens ont placé un camping-car directement à côté des terres des Nassar dans ce qui semble être l'établissement d'un nouvel avant-poste.

Le 27 juin 2024, l'État a répondu à la Cour suprême que la construction de routes sur les terres des Nassar n'était pas effectuée par l'État mais par des colons et a demandé que cette affaire soit traitée par le tribunal civil de Jérusalem. Cette demande a été rejetée par l'avocat de Nassar, et le 9 juillet 2024 la Cour suprême a refusé de rejeter cette affaire et a programmé une audience le 8 octobre 2024.

Pendant ce temps, les colons israéliens continuent d'entrer et de travailler sur les terres des Nassar, – pas plus tard que le 15 août 2024. Les colons construisent actuellement une structure sur une partie des terres des Nassar : le début probable d'un autre avant-poste illégal.

En plus de ces développements extrêmement préoccupants, les Nassar, comme d'autres agriculteurs palestiniens, sont confrontés à davantage de restrictions pour accéder à leurs terres et à une intimidation et un harcèlement accrus de la part des soldats et des colons israéliens lorsqu'ils tentent de les cultiver. Presque quotidiennement, les militaires/agents

de sécurité israéliens ou les colons tentent d'empêcher la famille Nassar de travailler dans leur ferme et ont endommagé les clôtures de la ferme en entrant dans la propriété.

La famille Nassar est engagée dans une lutte juridique depuis 33 ans pour réenregistrer ses terres comme l'exige la loi israélienne puisque leur propriété se trouve dans la zone C de la Cisjordanie occupée. Le Comité de réenregistrement du tribunal militaire israélien a continuellement reporté ou annulé les audiences : ce qui fait qu'aucune décision n'a été prise après 12 audiences (dont 5 ont été annulées) sur une période de 3 ans, et retarde le processus afin de ne pas parvenir à une décision.

Après l'annulation de l'audience prévue le 2 juillet 2024, une nouvelle audience est prévue **le 11 septembre 2024**. Cette audience (si elle n'est pas à nouveau annulée pour retarder le processus) sera la 13^e d'une série d'audiences qui n'ont commencé qu'en 2021, de nombreuses années après que la Cour suprême israélienne a décidé, en 2006, que la famille Nassar était autorisée à réenregistrer ses terres. Fait significatif, lors de cette audience, un membre de la famille Nassar sera autorisé à témoigner, et un expert foncier fournira un témoignage à l'appui de la propriété familiale des terres depuis plus de 100 ans, démontrée par les documents importants de la famille.

La propriété des terres des Nassar est claire et bien documentée. La situation actuelle et la construction d'une nouvelle route, d'un nouvel avant-poste et d'une nouvelle structure sur les terres des Nassar accentuent l'urgence de mettre un terme à ces retards et d'obtenir un résultat juste pour la famille, c'est-à-dire l'achèvement du processus de réenregistrement reconnaissant la propriété des Nassar sur toutes leurs terres. **Vous trouverez ci-dessous la liste des priorités nécessitant une action urgente pour soutenir la famille Nassar.**

Votre action est nécessaire de toute urgence pour mettre fin à cette situation dangereuse à laquelle la famille Nassar est confrontée, et pour garantir la justice en empêchant la confiscation illégale de leurs terres et en garantissant ainsi le respect du droit international. Nous vous demandons de contacter les membres de votre Parlement et votre gouvernement et de leur demander de faire ce qui suit :

1. Faire pression sur l'autorité militaire israélienne pour qu'elle organise l'audience du 11 septembre et prenne une décision qui confirme la propriété des Nassar sur toutes leurs terres telles que délimitées dans leurs dossiers de réenregistrement n° 3714/2 et 3715/2.

Après 33 ans de lutte juridique, continuer à soumettre la famille Nassar à un nombre interminable d'audiences, qui sont régulièrement reportées, est inacceptable.

En plus de communiquer aux hautes autorités israéliennes l'importance de ce résultat juste pour les Nassar sans plus tarder, **veuillez soutenir les Nassar en assistant à l'audience prévue le 11 septembre 2024 au complexe militaire de Beit El (au nord de Ramallah).**

2. La construction de la route et tous les autres dommages ainsi que l'entrée non autorisée dans la propriété privée des Nassar doivent cesser.

3. Accès libre à la ferme des Nassar depuis la route 60.

- 4. Les entraves à l'accès des Nassar à leurs terres, ainsi que l'intimidation ou le harcèlement de la part des militaires/sécuritaires israéliens ou des colons, doivent cesser.**
- 5. Il est impératif que les Nassar soient protégés et puissent cultiver leurs terres en toute sécurité.** Tant que cette situation menaçante ne cesse pas, la famille Nassar a toujours besoin de protection. **Veillez demander aux membres de votre Parlement et à vos gouvernements, lorsqu'ils se rendent dans la région, d'établir un calendrier pour rendre visite aux Nassar à la Tente des Nations. Votre présence permet aux Nassar de cultiver leurs terres en toute sécurité et contribue à prévenir les actes hostiles contre les Nassar, ainsi que les dommages et l'entrée non autorisée de leurs propriétés.**
- 6. Assurez-vous que votre gouvernement reste informé de l'évolution de la situation sur le terrain en demandant à leurs missions dans le pays de se rendre fréquemment à la Tente des Nations. Je vous prie de demander aux délégations en visite dans vos missions de venir également à la Tente des Nations pour constater par elles-mêmes les faits sur le terrain.**

Merci de votre considération et de votre compréhension de l'urgence d'agir maintenant.